

Conseil Municipal

Saint-Loup-du-Gast

Procès-Verbal

Réunion du 20 Mai 2025 à 19h30

Présents : Marcel Barbé, Christian Chatellier, Christelle Charrier, Alfredo Dos Santos, Philippe Fourré, Stéphane Guilloux

Absent(s) : Myriam Kacou (Excusée), Michèle Le Rai-Jousse (Excusée), Jean-Claude Pochez (Excusé)

Secrétaire : Philippe Fourré

Le Procès-Verbal de la réunion du 18 Mars 2025 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire informe les conseillers municipaux que l'application Intramuros a été mise en place et présentée aux Présidents des Associations. En cas de besoin, toute personne peut demander de l'aide auprès de Floriane Chollet, la Secrétaire de Mairie chargée de publier les divers évènements et informations de la commune.

Également, M. le Maire propose aux Élus municipaux, qui le pourront, d'assister à la visite du Jury National des Villes et Villages Fleuris, qui aura lieu le Mardi 08 Juillet 2025 de 14h30 à 17h30, afin d'appuyer notre soutien au travail de notre agent communal, Philippe Gaisnon et notre intérêt pour la commune.

Enfin, M. le Maire signale avoir accepté le devis de Mongodin pour la somme de 6 314,40 € TTC afin de procéder à la réalisation de voiries des chemins non revêtus situés à « l'Anglècherie » « Rue des Services Techniques » et « Chemin du Lac ».

Nouvelle redevance « performance des systèmes d'assainissement »

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle redevance « performance des systèmes d'assainissement » doit être appliquée dès à présent.

Cette nouvelle taxe a pour but le bon entretien des réseaux d'assainissement car plus le réseau est performant, moins la taxe est importante.

Il leur donne quelques précisions et leur propose de voter le taux suivant : **0,28 € du m3.**

Après en avoir délibéré et procédé au vote, l'Assemblée décide :

- **De fixer à 0,28 € /m³ HT** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- **Que cette contre-valeur** de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » **est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune** de Saint-Loup-du-Gast, au titre de sa compétence pour le traitement

Cimetière communal : tarifs des concessions et mise à jour du règlement

En Février dernier, les tarifs des concessions au cimetière communal avaient été étudiés et définis comme suit :

- Concession 2 m² 50 ans 100 €
- Concession au Jardin d'Urnes 30 ans 300 €
(avec caveau)
- Concession au Columbarium 30 ans 1 300 €

Cependant, et après renseignements auprès des services de Pompes Funèbres, notamment en matière de législation funéraire, la délibération ne fut pas adoptée en l'état.

En effet et selon leurs dires, notre règlement du cimetière peut être réajusté et le tarif concernant la concession au Columbarium nous est fortement conseillé comme suit : **500 € pour 15 ans** afin d'éviter de freiner les potentiels intéressés, qui selon notre proposition actuelle, devrait payer 1 300 € tous les 30 ans, ce qui représente un coût élevé pour la famille. Il avait donc finalement été décidé de retravailler sur le règlement du cimetière et de proposer une version aboutie lors d'un prochain Conseil Municipal.

Aujourd'hui, M. le Maire présente au conseillers les modifications proposées et projette le règlement mis à jour.

Suite à cet exposé et après échange, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de fixer comme suit les tarifs des concessions** dans le cimetière communal de Saint-Loup-du-Gast, qui seront applicables dès maintenant, jour de délibération :

Concession pour 2m ²	50 ans	100 €
Concession au Jardin d'Urnes (sans caveau)	30 ans	50 €
Concession au Jardin d'Urnes (avec caveau)	30 ans	300 €
Concession au Columbarium	15 ans	500 €

- **de modifier** l'article 4 et l'article 10 du règlement municipal du cimetière communal, relatifs aux tarifs des concessions
- **d'autoriser** le Maire à prendre un nouvel arrêté municipal pour la mise en application de cette décision

Frais de déplacements du personnel communal

M. le Maire rappelle au Conseil que M. Philippe Gaisnon, Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} Classe, utilise très régulièrement son véhicule personnel pour les besoins des services techniques de la commune et qu'il est normal qu'il soit indemnisé.

Pour l'année 2024, le forfait annuel versé à M. Philippe Gaisnon a été arrêté à 615,00 € (montant annuel maximum de l'indemnité forfaitaire – Arrêté du 28 décembre 2020). Le Maire propose de reconduire la même somme pour l'année 2025.

M. le Maire demande alors aux conseillers d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'accorder le forfait indemnitaire annuel de 615,00 €** à M. Philippe Gaisnon pour l'année 2025

Cette somme sera versée en fin d'Exercice 2025

Questions diverses

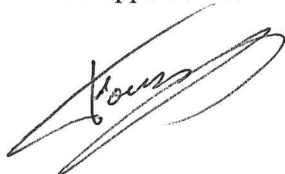
M. Stéphane Guilloux, 2^{ème} Adjoint du Maire, demande si la Mairie a des nouvelles de la commande de broyeur effectuée le 27 Mars 2025.

M. Le Maire et Floriane Chollet, la Secrétaire de Mairie, précisent que les délais de livraison sont de 6 à 8 semaines, donc cela ne devrait plus tarder. Néanmoins, nous relancerons l'entreprise Hubert Agri si nécessaire.

Fin de Séance à : 20h58

Prochaine Réunion le : 16 Septembre 2025 à 19h30

Le Secrétaire de Séance,
Philippe Fourré



Le Maire,
Marcel Barbé

